

Conseil Communautaire
Séance du 17 Novembre 2022

Délibération N° 2022 11 088 : Finances – Admission en non-valeur et abandon de créances

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Novembre 2022 à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et diffusés sur le site Web communautaire le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	32	Pouvoirs	5	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÉRE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Bruno BOULAY	Pascal DUPUIS
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	Laure DUTERTRE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Sabrina RAPPART	Excusée
Alain GUILLOIS	Dominique LANGEVIN
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Sylvie CHARTIER

Y assistaient également :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Coline BOUFFETEAU – Responsables du pôle Solidarités – Coordination culture/Tourisme/Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 18/11/2022

Monsieur le Président expose :

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis, tant dans le cadre des redevances d'ordures ménagères relevant soit du Syndicat Mixte du Val de Loir soit du Syvalorm ; que dans les différents champs d'intervention de la CCLLB (sur son budget principal ou sur ses budgets annexes) ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les listes

- 5199580315 et 5206151415 au titre du budget principal 85600,
- 5194550115 au titre du budget annexe 85603 Résidence Les Aubépinés
- 5239970515 au titre du budget annexe 85609 SPANC

et demande ainsi l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- 6 243,49 € et 49 667,32 € au titre du budget principal n°85600
- 35,86 € au titre du budget annexe n°85603 Résidence Les Aubépinés
- 310,60 € au titre du budget annexe 85609 SPANC

ainsi que l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- 4 107,60 € et 11 578,20 € au titre du budget principal 85600
- 524,80 € au titre du budget annexe 85603 Résidence Les Aubépinés
- 100 € au titre du budget annexe 85609 SPANC

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Val de Loir de supporter la charge des admissions en non-valeur et des abandons de créances relevant de la redevance d'ordures ménagères collectée sur son secteur ; les admissions en non-valeur et abandon de créances pour le reste (Syvalorm et divers) étant assumés par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément aux listes 5199580315 et 5206151415, au titre du budget principal n° 85600 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	55 950,81 €	55 950,81 €
6542	15 685,80 €	15 685,80 €
Total	71 636,61 €	71 636,61 €

2. Ces sommes seront réparties entre les deux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères de la façon suivante :

Compte	Syndicat Mixte du Val de Loir	Syvalorm	Divers
6541	49 805,28 €	5 937,09 €	208,44 €
6542	11 578,20 €	4 107,60 €	0
Total	61 383,48 €	10 044,69 €	208,44 €

3. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 5194550115, au titre du budget annexe 85603 – Résidence Les Aubépines :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	35,86 €	35,86 €
6542	524,80 €	524,80 €
Total	560,66 €	560,66 €

4. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 5239970515, au titre du budget annexe 85609 – SPANC :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	310,60 €	310,60 €
6542	100,00 €	100,00 €
Total	410,60 €	410,60 €

5. Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2022, par décision modificative ;
6. Autorise Monsieur le Président à diligenter auprès du Syndicat Mixte du Val de Loir les démarches nécessaires à la prise en charge par ce dernier des sommes ainsi admises en non-valeur ou abandonnées.

Adopté à la majorité : 5 abstentions (Sylvain Bidier, Sylvie Chartier, Jérôme Léonard, Vincent Gruau, Joël Tabareau).

Le Président
M. Hervé RONCIERE




Secrétaire de séance
Mme Sylvie CHARTIER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20221117-22_cclb_0202-DE
en date du 22/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22_cclb_0202